

# Vos démarches urbanisme

Vous souhaitez construire, améliorer, démolir, transformer votre habitat ? La Ville de Gradignan vous accompagne dans vos projets et démarches en matière d'urbanisme et de travaux.

## Vous avez un projet ?

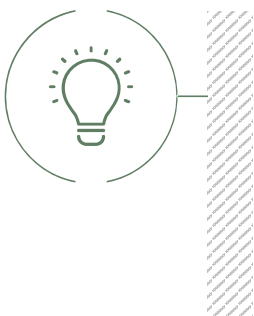
Les projets de construction doivent respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et du code de l'urbanisme.

Ce droit de construire est attaché au sol, non à la personne qui fait la demande. Seule la conformité aux règles d'urbanisme est prise en compte pour délivrer une autorisation.

## Le service urbanisme

---

Pour cela, le service urbanisme de la mairie se tient à votre disposition pour toutes informations relatives au droit des sols.



Renseignez-vous auprès des agents du service urbanisme avant d'entreprendre vos travaux par téléphone ou par courriel.  
Le service urbanisme reçoit le public uniquement sur rendez-vous :

- les lundis de 13h à 19h ;
- les mardis et jeudis de 13h30 à 16h ;
- les mercredis et vendredis de 8h à 16h.

## Un architecte conseil sur rendez-vous

---

Vous pouvez aussi rencontrer un **architecte-conseil sur rendez-vous** (Tél. : 05 56 75 65 58) en mairie [consultez le calendrier des permanences [📅](#)] ou directement au siège du **CAUE** [📍](#) (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de la Gironde qui vous assistera gratuitement en matière de construction, d'aménagement et de paysage. Son conseil est aussi bien d'ordre technique, administratif que réglementaire : diagnostics, aides aux démarches administratives, construction et environnement, choix des matériaux notamment.

## Procédure

### Autorisations d'urbanisme : service en ligne

---

En janvier 2022, conformément à la loi ELAN de modernisation des collectivités publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est maintenant accessible aux administrés il permet à chacun :

- › de déposer ses dossiers d'urbanisme (demande de permis de construire, certificat d'urbanisme, permis de démolition... )
- › de recevoir des accusés de réception des dépôts de demande
- › de suivre l'avancée des dossiers.

## Accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, en cliquant le lien suivant :

- › <https://gnau.ville-gradignan.fr/gnau> 

*À noter : il reste toujours possible de déposer ses documents directement à l'Hôtel de Ville.*

## Effectuer la démarche en mairie

---

Les demandes peuvent toujours être déposées en mairie :

- › soit directement au service urbanisme (bureau porte 305),
- › soit par courrier avec accusé réception.

L'administration a l'obligation de réclamer toutes les pièces manquantes en une seule fois avant la fin du mois suivant le dépôt du dossier.

## Que faire en cas de refus ?

En cas de refus du permis de construire, il est possible de modifier son projet et de déposer une nouvelle demande ou d'engager un recours contre la décision de l'administration.

## Délais

---

L'administration se donne 1 mois pour traiter les dossiers de déclarations préalables et 2 mois pour les permis de construire des maisons individuelles et les permis de démolir. En l'absence de réponse de l'administration dans les délais, le permis est accordé tacitement.


## Location - Division d'un bien

Retrouvez toutes les informations concernant les permis de louer, de diviser et la déclaration de mise en location d'un logement sur le site de Bordeaux Métropole 

# CONTACT

## PÔLE AMÉNAGEMENTS URBAINS SERVICE URBANISME

Hôtel de Ville  
Allées Gaston Rodrigues  
33170 Gradignan

 0556756558

 Courriel



### MAIRIE DE GRADIGNAN

Allée Gaston Rodrigues  
CS 50105  
33173 Gradignan cedex

---

Téléphone :  
+33 (0) 5 56 75 65 00

HORAIRES :

- » le lundi de 13h à 19h
- » du mardi au vendredi de 8h à 16h
- » le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)

---